



BASE DE LOISIRS LOIRE FOREZ

Pole associatif – La passerelle - 7 rue du 11 novembre - 42170 St Just St Rambert

06.72 91 24 64 b2lf@wanadoo.fr

TARIF 2026-2027	
ADHESION (10 €)* + LICENCE FFCK + COTISATION B2LF	
Jeunes (-15 ans) :	
-Adhésion -Licence Loisirs ou Licence FFCK Compétitions -Ecole de pagaie avec encadrement le mercredi après-midi (sauf vacances scolaires et hiver) -Encadrement des sorties (à la journée + stages) -Séances piscine vendredi soir en hiver (hors vacances scolaire) -Transport (-de 20 kms gratuit, participation financière si + de 20 kms pour frais de déplacement, d'hébergement, repas)	160 €
Cotisation nouvel adhérent (septembre à décembre)	50 €
Lycéens **/Adultes (+18 ans) :	
-Adhésion -Licence FFCK Loisirs ou Licence FFCK Compétitions -1 séance hebdomadaire le vendredi ou samedi de mars à décembre (sauf vacances scolaire/sorties) -Séances kayak en piscine le vendredi soir en hiver (hors vacances scolaires) -Accès aux stages mer, eau vive et calme selon les niveaux de pratique -Transport (-de 20 kms gratuit, participation financière si + de 20 kms pour frais de déplacement, d'hébergement, repas)	190 €
Cotisation nouvel adhérent : licence et cotisation 16 mois	245 €
Séance encadrée unique : (Inclus carte découverte 1 jour) - limité à 2 séances - remboursable en cas de prise de licence	10 €
Assurance complémentaire MAIF / SPORT + : permet de couvrir la pratique du canoë-kayak hors activités club, et d'obtenir des indemnités plus élevées. Facultative	Tarif en vigueur

* 1 adhésion par famille (même adresse).

A partir d'une deuxième licence (plein tarif) dans une même famille, même adresse : -15 €

**Réduction pass région et pass sport

-Un certificat médical, valable 3 ans, attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive est exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence. Les 2 années suivantes, le sportif renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

-Le test "Pass-Nautique", préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs, a pour objet de vérifier l'aisance aquatique, et surtout la capacité à nager 25 mètres sans brassière et s'immerger pour la pratique du canoë kayak. Ce test obligatoire peut être réalisé en piscine sous la responsabilité d'une personne habilitée (MNS-BNNSA-BEES option canoë-kayak-BPJEPS).

Les licences FFCK (carte canoë+) sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les nouveaux adhérents (à partir du 1^{er} septembre) un supplément est demandé pour couvrir la période s'étendant jusqu'au 31 décembre.

Pour les anciens adhérents, le renouvellement de la licence s'effectuera le 1^{er} janvier ; La période d'appel à cotisation s'étend du 1^{er} septembre au 30 septembre.

L'adhérent remplit un formulaire à chaque renouvellement, ou il s'engage à lire et à respecter le règlement intérieur.